Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 147 Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention aux associations Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ABC puériculture, La Maison de l'Enfance et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 19 mars 2019;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 mars 2019 :

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 mars 2019;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mars 2019;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

- Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ayant son siège social 20, rue Santerre (12e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s relais d'auxiliaires parental(e)s, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e)
- Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e) la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 9 rue Aristide Maillol (15e).
- Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus»
- Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s relais d'auxiliaires parental(e)s, sis à la même adresse.
- Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint (20e), la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le développement d'atteliers à destination des auxiliaires parental(e)s
- Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo dont le siège social est situé 102 C rue Amelot (11e) la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour l'animation du relais d'assistant(e)s maternel(le)s relais d'auxiliaires parental(e)s itinérant.
- Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 41 700 euros est allouée au Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne (n° tiers SIMPA : 48161, n° dossier : 2019-01711)
- Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 95 400 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'auxiliaires parental(e)s Le petit jardin (n° tiers SIMPA : 17 957 n° dossier : 2019-01529)
- Article 9: Une subvention de fonctionnement de 184 380 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles -relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 n° dossier : 2019-01528)
- Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 79 700 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (n° tiers SIMPA : 34481, n° dossier : 2019-02559

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 300 000 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (n° tiers SIMPA : 18170, n° dossier : 2019-07170)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 68 225 euros est allouée à l'association Crescendo pour l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (n° tiers SIMPA : 18170, n° dossier : 2019-00502).

Article 13 : La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant de 769 405 euros, sera imputée au chapitre 934, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2019.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO